

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N°89/2020, PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT rue Eugène Viala et lieu dit Thels

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le code de la route en son article R 411-8,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU la demande formulée en date du 26 mars 2020 par SCOPELEC ONET LE CHATEAU agissant pour le compte de ORANGE - maître d'ouvrage – de procéder à l'ouverture de chambres télécom au niveau du 235, rue Eugène Viala et au lieu dit « Thels »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une modification des restrictions de circulation et de stationnement lors des travaux sur les voies concernées,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1°- Durant les travaux susvisés qui ont lieu entre le 14 avril 2020 et le 27 avril 2020, la circulation sera alternée par feux de chantier.

ARTICLE 2°- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

ARTICLE 3°- Le stationnement est interdit au droit des chambres à ouvrir sauf pour les véhicules de la société SCOPELEC dans le cadre de son intervention.

ARTICLE 4°- La société SCOPELEC devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains.

ARTICLE 5°- Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

ARTICLE 6°- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7°- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Decazeville, le 14 avril 2020
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Alain ALONSO

